

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le quatre du mois de février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. RIVIERE. BERTHEAU. ARAGUAS. GALL. BOUTERET. SAVARY. GRIMEAU. GRAS. SACCO. NEITHARDT

ABSENTS ayant donné procuration : M. DAUPHIN à Mme RIVIERE, M. MORIN à M. SAJOUS

CONVOCAATION du 29 janvier 2015

SECRETAIRE : M. GRAS.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

N°2015-07

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte rendu du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2015.

ATTRIBUTION MARCHE PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX CONFORTEMENT TALUS CHEMIN DE LA COTE

N°2015-08

Le Maire remet au Conseil Municipal le rapport d'analyses établi par le bureau d'études et présenté devant la Commission Voirie lors de sa réunion du 3 février 2015.

Elle détaille les analyses financières et techniques des offres présentées par les entreprises SGE, FAYAT TP, BTPS/TEMSOL et RONCAROLO/SUD FONDATIONS.

A l'issue de cette étude, il apparaît que la Sté SGE présente l'offre la moins onéreuse mais que le chiffrage affecté à certains postes semble trop faible au regard des travaux à exécuter.

Par ailleurs, les procédés d'exécution et moyens techniques de l'entreprise paraissent un peu limités pour traiter l'ensemble du chantier.

Les entreprises BTPS/TEMSOL et RONCAROLO/SUD FONDATIONS proposent des prestations plus onéreuses mais présentent des mémoires techniques d'un bon niveau.

Enfin, le montant de l'offre de FAYAT TP SAS est légèrement supérieur à celui de l'entreprise SGE mais son mémoire technique est d'un très bon niveau.

Les résultats des notes attribuées par le bureau d'études au regard des critères fixés dans la consultation sont récapitulés ainsi :

Entreprises	Note valeur financière (%)	Note valeur technique (%)	Note délais d'exécution (%)	Note finale (%)
SGE	50	12	18.1	80.1
FAYAT TP	45.7	25	18.1	88.8
BTPS / TEMSOL	43.6	25	18.1	86.7
RONCAROLO/SUD FONDATIONS	34.2	20	25	79.2

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de l'attributaire du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le rapport d'analyses établi par le bureau GEOTEC et les notes attribuées aux entreprises,

Considérant que l'offre de FAYAT ENTREPRISE TP présente les meilleurs critères pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de retenir la Sté FAYAT ENTREPRISE TP pour l'exécution du marché de travaux de confortement de talus du chemin de la Côte,
- CHARGE Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires dans le cadre dudit marché.

CANDIDATURE AU MARCHE ELECTRICITE PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE
N°2015-09

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune du Tourne a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la Commune du Tourne est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lance un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

DECIDE,

- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement directement sur le(s) titulaire(s) des marchés d'énergies conformément aux modalités de calcul de l'article 7 de l'acte constitutif.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune du Tourne »est partie prenante

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune du Tourne est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ACHAT EXTINCTEURS

N°2015-10

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de certains extincteurs en 2015. Le montant total des devis s'élève à 587.08 € pour les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les devis présentés et décide d'inscrire les sommes suivantes au budget 2015 :

- . 193.20 € au compte 2188-41
- . 393.88 € au compte 2188-27.

MISSION COORDINATION SPS

N°2015-11

Le Maire expose que dans le cadre des travaux de confortement de talus du chemin de la Côte, il est obligatoire de prévoir la prestation d'un coordinateur SPS. Elle propose de faire établir plusieurs devis.

Le Conseil Municipal charge le Maire de choisir le coordinateur SPS dont l'offre sera la plus économiquement avantageuse et de signer toutes pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Projets Le Tourne-Langoiran

Le Maire a évoqué avec Mme JOBARD, élue de Langoiran, le projet de réalisation d'un city-stade au Tourne. Cette opération pourrait bénéficier du Fonds de concours de la CDC.

Par ailleurs, Mme AGULLANA informe ses collègues de l'existence d'un conseil municipal de jeunes à Langoiran. Il serait intéressant qu'un conseil municipal de même nature voie le jour au Tourne et soit associé à celui de Langoiran afin de développer des projets communs. Cette idée devrait être étudiée au sein de la Commission Culture et de la Commission Le Tourne-Langoiran.

Réunion Association Chantiers Tramasset Demain le Fleuve

M. ARAGUAS communique le compte rendu d'une réunion organisée par l'Association des Chantiers Tramasset dans le cadre de la 5^{ème} session du projet Demain le Fleuve.

Au-delà de la construction du coureau, l'association travaille sur son exploitation et la manière de le rentabiliser. Une dizaine de personnes sont diplômées chaque année à l'issue de la formation (diplôme de charpentier).

L'association demande à l'ensemble des élus d'appuyer ce projet.

Par ailleurs, l'association réfléchit actuellement sur la problématique de la stabilisation des berges avec l'aide d'un technicien de la Communauté de communes.

Organisation de conférences

M. ARAGUAS rappelle qu'il avait proposé de programmer des conférences.

Les élus de Langoiran ont anticipé cette démarche et organisé une première rencontre où le public était peu nombreux.

Il suggère de s'associer avec la Mairie de Langoiran pour l'établissement d'un calendrier commun. Les thématiques abordées devront se rapprocher des centres d'intérêt des administrés et pourraient avoir trait à l'histoire des deux communes, l'aménagement des berges de la Garonne, etc.

La prochaine conférence pourrait donc avoir lieu le 23 février 2015 de 19 heures à 20 heures 30 à Langoiran.

Bibliothèque

M. BERTHEAU indique que les travaux de peinture prévus à la bibliothèque sont toujours en instance de réalisation, le chiffrage proposé par l'expert n'étant pas satisfaisant.

M. ARAGUAS demande pourquoi la Commune de Langoiran n'a pas été contactée afin d'envisager la réunion des deux bibliothèques. Mme SAVARY précise qu'elle n'avait pas saisi la volonté de M. ARAGUAS d'associer impérativement la bibliothèque du Tourne et celle de Langoiran.

Après plusieurs échanges sur cette question, Mme SAVARY décide de se retirer des commissions Bibliothèque et Culture, Manifestations au sein desquelles elle déplore un manque de communication. Elle maintient cependant son engagement à assurer un service de portage de livres à domicile.

Mme GRIMEAU regrette également la volonté de certains élus de voir le départ de cette bibliothèque.

Mme AGULLANA conclut en rappelant que ce service fonctionnait très bien dans le cadre scolaire ainsi que pour les bébés lecteurs. Elle précise son attachement à un lieu intergénérationnel incluant aussi le portage de livres. Le cadre de cette bibliothèque reste à définir.

M. SAJOUS demande que le maintien de la bibliothèque au Tourne fasse l'objet d'un vote en séance du Conseil Municipal.

M. ARAGUAS estime préférable d'écrire au préalable un projet commun et de le soumettre ensuite aux deux conseils municipaux.

Composteurs

M. SAJOUS informe les élus de la prochaine mise en place de 4 composteurs dans la Commune sur les sites suivants :

- . jardin public
- . rue de Verdun
- . chemin de l'Estey
- . rue des Tisserands.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers

Madame la Présidente :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Pour extrait certifié conforme
Fait à Lestiac, le vendredi 10 octobre 2014
La Présidente,
Colette SCOTT